

Département des Ressources Humaines
Service de Développement RH

SDevRH/JYB/RM/EZH N° 2022 - 211

DECISION

Le Président-directeur général de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83.1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques ;

Vu le décret n° 84.1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Inserm du 7 juin 2003 fixant la liste des experts de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

DECIDE

Article unique : Le jury du concours externe de recrutement dans le corps des Ingénieurs d'études n°10 BAP A "Ingénieur-e en expérimentation et instrumentation biologiques" est composé comme suit :

Président :

M. Joseph HEMMERLE
IRHC - Inserm

Experts :

Mme Leila AZIZI
IR 2 - Inserm

Mme Isabelle CADENAT
IR 2 - Inserm

M. Franck LETOURNEUR
IRHC - Inserm

Représentants :

M. Nicolas BIZAT
MCU - Université Paris Cité

M. Julien CAU
IRHC - Cnrs

Mme Laurence DOUMENC
IEHC - Inserm

Mme Sandra REBOUSSOU
CRCN - Inserm

Elue C :

Mme Anastella PELET
IRHC - Inserm

Fait à Paris, le **22 SEP. 2022**

Pour le Président-directeur général,
Le Directeur des Ressources Humaines,


Sylvain Bourgoin